

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS OUVRAGE SOUTERRAIN, AÉRIEN OU DE SURFACE TRAVERSANT UN COURS D'EAU

Requérant	Propriétaire <input type="checkbox"/> Même que requérant
Nom(s)*: _____	Nom(s) : _____
Adresse/ lot(s) : _____	Adresse/ lot(s) : _____
Téléphone(s) : _____	Téléphone(s) : _____
Courriel : _____	Courriel : _____

*Lorsque le requérant est une personne autre que le propriétaire, l'autorisation écrite de ce dernier est requise.

NATURE DE LA DEMANDE

Type de projet : <input type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé Ouvrage : <input type="checkbox"/> Aérien <input type="checkbox"/> Souterrain <input type="checkbox"/> De surface Normes d'aménagement : <input type="checkbox"/> Projet conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau	Si souterrain : <input type="checkbox"/> Respecter la profondeur minimale de la surface de cet ouvrage qui est de 600 mm en dessous du lit du cours d'eau selon la profondeur établie par l'acte réglementaire, ou selon la profondeur établie par la MRC Documents obligatoires à fournir : <input type="checkbox"/> Attestation conformité du projet au Règlement no 172 signée par l'ingénieur <input type="checkbox"/> Plans et devis signés avec sceau de l'ingénieur No de plans : _____ <input type="checkbox"/> Chèque couvrant les frais de demande de permis
--	--

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Propriété concernée : _____	Adresse : _____
	Lot(s) : _____
Cours d'eau concerné : _____	Nom : _____
	Branche : _____
Début des travaux : _____ / _____ / _____	Fin des travaux : _____ / _____ / _____
année	année
mois	mois
jour	jour
Coûts probables des travaux : _____	

DÉCLARATION

Je, _____, déclare que tous les renseignements fournis sont véridiques et, à l'obtention du permis, je m'engage à respecter toutes les dispositions des règlements en vigueur et lois pouvant s'y rapporter.

_____ / _____ / _____ **X** _____ ou **X** _____
 année mois jour propriétaire-requérant mandataire-requérant

**Veuillez noter que la présente ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute autre autorité compétente.
***À TITRE INFORMATIF : Selon la loi sur les ingénieurs, un plan signé scellé par un ingénieur peut être nécessaire selon les types de travaux.

À L'USAGE DE LA MRC			TARIFICATION ET DÉPÔT			
<input type="checkbox"/> DEMANDE COMPLÈTE	<input type="checkbox"/> DEMANDE ANNULÉE _____ / _____ / _____ <small>année mois jour</small>	DEMANDE REÇUE PAR : _____ <small>initiales</small> _____ / _____ <small>année mois jour</small>	Type d'ouvrage	Frais		Dépôt
<input type="checkbox"/> DEMANDE INCOMPLÈTE	<input type="checkbox"/> DEMANDE REFUSÉE PERMIS NO : _____			Ouvrage à des fins privées	Ouvrage à des fins publiques	
<input type="checkbox"/> AUTRES : _____	_____ SIGNATURE - AUTORITÉ COMPÉTENTE		Souterrain traversant un cours d'eau ou de surface	500 \$ + les coûts réels	1 000 \$ + les coûts réels	1 000 \$ ou 1 %*
			Aérien traversant un cours d'eau ou de surface	500 \$ + les coûts réels	1 000 \$ + les coûts réels	1 000 \$ ou 1 %*

ANNEXE

Extraits du Règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau

3.5 OUVRAGE AÉRIEN OU SOUTERRAIN TRAVERSANT UN COURS D'EAU

3.5.1 Demande de permis

Toute personne qui effectue ou fait effectuer l'aménagement ou la construction d'un ouvrage aérien, souterrain ou de surface impliquant sa mise en place temporaire ou permanente au-dessus, sous ou dans un cours d'eau ou dans sa rive ou qui implique la traverse d'un cours d'eau par des machineries doit, au préalable, obtenir un permis émis par la personne désignée selon les conditions applicables prévues au présent règlement.

Cette personne doit fournir, en plus de tout autre renseignement ou document requis en vertu du présent règlement, des plans et devis signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Ces plans doivent être établis selon les règles de l'art et les normes en vigueur.

L'obtention du permis prévu en vertu du présent règlement ne dispense pas cette personne de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi, un règlement, une autorisation ou un permis d'une autre autorité compétente.

3.5.2 Normes d'aménagement

Le projet doit être conçu en tenant compte des caractéristiques du cours d'eau et de manière à ce qu'en tout temps, ces travaux ne nuisent pas au libre écoulement des eaux. De plus, la personne doit procéder à la remise en état des lieux à la fin des travaux.

Lorsque l'ouvrage souterrain est situé en tout ou en partie sous le cours d'eau, la profondeur minimale de la surface de cet ouvrage est de 600 mm en dessous du lit du cours d'eau selon sa profondeur établie par l'acte réglementaire, ou en l'absence d'un tel acte, selon la profondeur établie par la MRC.